



CHSCT du 3 novembre 2020 : COMPTE RENDU CGT.

Un CHSCT en audioconférence s'est tenu ce mardi 3 novembre afin d'aborder les mesures sur l'organisation du travail de nos services dans le cadre du nouveau confinement.

Durant cette période (30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre), il va donc être nécessaire d'adapter notre fonctionnement. L'objectif est de limiter le plus possible les déplacements et les occasions de contacts.

Cette nouvelle phase de confinement moins intense présentée par le gouvernement tente de concilier les besoins sanitaires pour combattre ce virus et les contraintes économiques.

C'est là toute l'ambiguïté du message gouvernemental qui se répercute à tous les niveaux, créant de la confusion (voir les dernières déclarations de responsables urgentistes et de services hospitaliers qui alertent sur l'ECHEC du nouveau confinement si des mesures plus restrictives ne sont pas prises).

Dans ce contexte, la DGFIP n'échappe pas à la règle de la confusion.

Ainsi, en dépit du contexte que vit le pays depuis février dernier, la DGFIP, droite dans ses bottes continue de vouloir appliquer au pas de charge des réformes de structure qui engagent l'avenir des services, des missions et des agents, avec en toile de fond une parodie de concertation avec les élus locaux (c'est ce qu'on appelle la concertation en Macronie).

Les incohérences gouvernementales, on les retrouve donc aussi au niveau des préconisations DGFIP en matière d'organisation du travail.

Ainsi, il faut renforcer la pratique du télétravail, il doit être incité fortement mais « en même temps » (comme dirait l'autre) il faut maintenir un accueil physique et téléphonique.

L'ensemble des missions est maintenu et plus question de missions prioritaires ou de Plan de Continuité de l'Activité comme ce fut le cas en Mars, alors que l'on nous annonce une deuxième vague plus violente, plus meurtrière et des services hospitaliers en rupture (à ce titre il n'est pas inutile de rappeler que les gouvernements successifs ont supprimé 103 000 lits en 25 ans, en 2 ans Macron en a rayé 7400 de la carte et que les restructurations hospitalières avec suppression de lits et de personnel à la clef continuent de sévir en pleine pandémie (Ex du CHU de Nantes qui programme la suppression de 100 lits au nom de l'équilibre financier).

En clair, pour ce qui est du télétravail, certains collègues pourront travailler à distance mais d'autres n'en auront pas la possibilité.

C'est pourquoi, la CGT a précisé 3 principes afin de protéger au mieux les agents et pour continuer à remplir nos missions :

- **Le travail à domicile ne doit pas être imposé mais négocié service par service, (en tenant compte notamment de la présence de bureaux individuels)**
- **Le télétravail cinq jours par semaine ne peut être refusé par principe,**
- **Le télétravail dans des services travaillant en plateau doit être proposé systématiquement.**

Nous avons aussi insisté sur les mesures évidentes de préventions qui restent le port du masque obligatoire et le lavage des mains systématiques.

Télétravail :

- Possibilité de 5 jours par semaine.
 - La quotité de travail doit tenir compte de la continuité des activités service par service.
 - Déploiement progressif des outils informatiques.
- A l'heure actuelle le département a la possibilité de répondre à 172 demandes. Des matériels restent disponibles donc le potentiel pourra s'accroître si nécessaire.

Organisation du travail :

- L'accueil du public est maintenu. Aucun changement d'horaire n'est apporté.
- Des ASA seront accordées pour les agents ne pouvant bénéficier du télétravail et répondant aux situations ci-dessous :
 - les personnes identifiées comme cas contact à risque
 - les personnes considérées comme vulnérables (de nouvelles dispositions viendront prochainement préciser les cas concernés mais le décret du 29.08.2020 qui limitait les possibilités d'ASA a été cassé par une décision du conseil d'Etat du 15.10.2020 qui rétablit les ASA pour les agents vulnérables s'ils ne sont pas en capacité de faire du télétravail)
 - le parent devant assurer la garde de ses enfants en cas de fermeture de l'établissement d'accueil.

Restauration collective :

- Maintien du restaurant administratif à Tarbes en fonction du prestataire
- La mise en place d'indemnisation exceptionnelle prévue lorsqu'on ne bénéficie pas de restauration sur site a été rejetée par la directeur suite à la demande de la CGT, au motif que les agents disposent de ticket restaurant (il convient de rappeler pourtant que la note du secrétariat général du 29 octobre 2020 prévoyait expressément un tel dispositif).
- S'agissant des agents de la direction qui n'ont plus accès à la restauration de la polyclinique de l'Ormeau, la CGT a demandé à ce que les agents qui décideraient de se restaurer au centre des finances de Tarbes puissent disposer d'un quart d'heure de compensation de temps de trajet.....la direction, fidèle à ce qu'elle est, a refusé.

Rappel : référent COVID 19 : Yannick Coatanea . Et prévenir le docteur Françoise Grenet pour la gestion sanitaire de cas éventuels chez les agents.

Les représentants CGT présents :

- ***Alain Estrade***
- ***Didier Vergé***
- ***Jean Louis Preuilh.***

Pièces jointes :

- **Circulaires fonction publique des 7 et 29 octobre 2020**
- **Note du secrétariat général des Ministères économiques et financiers du 29.10.2020**
- **Décision du conseil d'Etat sur les personnes vulnérables du 15.10.2020.**

N'hésitez pas à nous contacter si vous l'estimez nécessaire pour nous alerter ou nous signaler des situations et n'hésitez pas à remplir les cahiers d'hygiène et de sécurité accessibles sur Ulysse 65 :

<https://portail.dgfi.finances.gouv.fr/dfp650/agents/conditions-travail/conditions-travail.htm>

Cliquez sur Registre dématérialisé.